

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1<sup>er</sup> février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Etaient présents en visio-conférence :**

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absent excusé :** PRIGENT Christian



**DELBU2022-02-010**

**ECONOMIE - CESSION TERRAIN : ZONE D'ACTIVITES DE KERANFEUILLEN TREGLAMUS - VINCENT L'ANTON**

Vincent L'ANTON, a fait connaître son intention d'acquérir un terrain situé sur la zone d'activités de Keranfeuillem et désigné ci-après :

**DESIGNATION :** COMMUNE DE TREGLAMUS

Lot d'une superficie d'environ 1600 m<sup>2</sup> (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) correspondant aux parcelles suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Adresse	superficie
ZE	60 p	KERVEZO	16 a 00 ca

M. Vincent L'ANTON souhaite acheter ce lot afin d'y développer son entreprise de services Paysagers à destination des professionnels et particuliers

Le prix de cession proposé est de 18 € HT le mètre carré (dix-huit euros hors taxes).

L'acquéreur supportera la T.V.A. (sur marge ou sur le prix total selon les parcelles, en fonction des régimes appliqués lors des acquisitions), Guingamp-Paimpol Agglomération ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à sa charge.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A.

# Délibération

Vu l'avis des Domaines émis en date du 29 octobre 2021 et établissant la valeur vénale du terrain à 28 800 euros pour une surface de 1600 m<sup>2</sup>, soit 18 euros HT.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;**

- De se prononcer sur la cession à Vincent L'ANTON ou toute personne ou société pouvant s'y substituer du terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, aux conditions stipulées précédemment, prévoyant notamment une cession au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup> ;
- De donner tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer le protocole d'accord puis l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

